



## Les indus sur les prestations familiales

Suite à une modification des droits de l'allocataire, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) récupère les sommes indûment versées. Les erreurs sont variées et dues soit à l'origine du système de traitement informatique ou bien à des erreurs humaines. En tout état de cause, la responsabilité de la CAF n'exonère jamais l'allocataire du remboursement de l'indu.

Cependant, si vous contestez le trop-perçu réclamé par la CAF, vous pouvez :

- envoyer une demande de remise gracieuse pour annuler votre dette ; cette solution suppose que vous reconnaissez le bien-fondé de la dette mais demandez des aménagements ; je vous le déconseille ;
- faire appel au médiateur de la CAF : avant il vous faudra adresser une lettre de contestation (recommandée accusé réception) et expliquer votre situation ; l'objectif est de rétablir la communication entre l'allocataire et les services de la Caf lorsque la situation est bloquée ; il vous faut signifier par écrit chaque démarche effectuée pour que le médiateur puisse prendre note de votre bonne foi et statuer en votre faveur ;
- saisir la commission de recours amiable (CRA) puis le Tribunal des affaires de sécurité sociale (Tass) si la décision de la CRA ne vous convient pas.

En tout état de cause, la CAF ne peut saisir la totalité de vos prestations, à moins qu'elle n'apporte la preuve d'une fraude aux prestations familiales ; si vous avez été victime d'une telle action, je vous invite à faire valoir vos droits !

Si un échéancier est mis en place.....

Les tranches de revenus pour lesquelles sont effectuées les retenues sont fixées à :

- 25 % sur la tranche de revenus comprise entre 259 euros et 386 euros ;
- 35 % sur la tranche de revenus comprise entre 387 euros et 578 euros ;
- 45 % sur la tranche de revenus comprise entre 579 euros et 772 euros ;
- 60 % sur la tranche de revenus supérieure à 773 euros ;

**Pour en savoir plus :**

Article L. 553-4 du Code de la Sécurité Sociale :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000024042717&cidTexte=LEGITEXT000006073189>

Article L. 553-2 du Code de la Sécurité Sociale :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006073189&idArticle=LEGIARTI000006743423>

Les indus sur prestations familiales (texte ancien de 1997) : [https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/Dser/PSF/49/RP49\\_IsabelleAmrouni\\_DanielBuchet.pdf](https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/Dser/PSF/49/RP49_IsabelleAmrouni_DanielBuchet.pdf)

Rembourser une dette (CAF) :

[https://www.caf.fr/sites/default/files/depliant\\_caf\\_fr\\_19062014.pdf](https://www.caf.fr/sites/default/files/depliant_caf_fr_19062014.pdf)

Modèle de lettre de « demande de remise gracieuse :

[https://www.aide-sociale.fr/demande-remise-de-dette-caf/#Mod%C3%A8le\\_de\\_lettre\\_de\\_remise\\_de\\_dette\\_CAF\\_\(partielle,\\_totale\\_ou\\_%C3%A9ch%C3%A9ancier\)](https://www.aide-sociale.fr/demande-remise-de-dette-caf/#Mod%C3%A8le_de_lettre_de_remise_de_dette_CAF_(partielle,_totale_ou_%C3%A9ch%C3%A9ancier))

Arrêté du 27 décembre 2017 relatif au montant des plafonds de certaines prestations familiales et aux tranches du barème applicable au recouvrement des indus et à la saisie des prestations :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=9B91728D8494266501970B45D640C67F.tplgfr34s\\_1?cidTexte=JORFTEXT000036299559&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000036298545](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=9B91728D8494266501970B45D640C67F.tplgfr34s_1?cidTexte=JORFTEXT000036299559&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000036298545)

L'Association d'Aide et de Défense face aux Abus de la CAF (AADAC) :

<http://www.aadac.org/accueil.html>

Retenues sur prestations : ce que la CAF peut faire et ne peut pas faire :

<https://www.legavox.fr/blog/association-aadac/retenues-prestations-peut-faire-peut-23156.htm>

Le médiateur administratif :

<http://www.caf.fr/partenaires/caf-de-la-haute-garonne/partenaires-locaux/pages-communes/le-mediateur-administratif>

